

Département de
Meurthe et Moselle

Arrondissement de
BRIEY

OBJET
MOTION DECLARANT LA
COMMUNE DE SAULNES
HORS TAFTA

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de : **19**

Convocation du :
10/12/2015

Compte-rendu affiché le :
23/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAULNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le Vingt et un Décembre deux mille quinze
Le Conseil Municipal de la Commune de SAULNES, légalement convoqué s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Adrien ZOLFO, Maire.

Présents : Mmes SALARI, WAGNER, GONCALVES, M. BOMBARDIERI,
Adjoints, Mmes THIRY, ALTEMEIER, RODRIGUES, MM. MEHLINGER,
TRENTECUISSÉ, GOURDIN, CAPELLI.

Excusés : M. BAGAGLIA (procur. SALARI), Adjoint, Mmes SORBELLI
(procur. RODRIGUES), BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. ARQUIN, NABOT
(procur. ZOLFO), SANTINI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Le 30 Mai 2014, par une première Motion, la Commune de SAULNES demandait au
Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations
du *Transatlantic Trade and Investment Partnership* (TTIP aussi connu sous le nom de
TAFTA, Trans-Atlantic Free Trade Agreement), représentant une attaque sans précédent
contre la Démocratie,

l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange
impliquant la pleine participation des Collectivités Territoriales, des Organisations
Syndicales et Associatives, des Organisations Socioprofessionnelles et des Populations,
» l'arrêt des négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et
d'Investissement (TTIP) dit « Grand Marché Transatlantique » tant que la représentation
nationale n'aura pas approuvé ces négociations.

Plus d'un an et demi plus tard, LE CONSEIL CONSTATE, avec crainte, que le
mandat confié à la Commission Européenne en 2013, par tous les Etats membres, est
toujours d'actualité pour négocier, avec les Etats-Unis, ce Traité Transatlantique de
Commerce et d'Investissement.

LE CONSEIL CONSIDERE que le TAFTA conduira à un nivellement par le bas des
règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales aussi bien en

Europe qu'aux USA. Cet accord sera en effet un moyen, pour les Multinationales, d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des Multinationales et celle du modèle ultralibéral.

Avec cette architecture juridique, supra nationale, LE CONSEIL ESTIME qu'une limite intolérable sera imposée aux capacités déjà faibles des Etats et des Collectivités Territoriales à maintenir des Services Publics (Education, Santé, etc...), à protéger les Droits sociaux, à garantir la Protection Sociale, à maintenir des activités associatives, sociales, culturelles et multiculturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des Multinationales dans le secteur extractif ou encore investir dans des secteurs d'intérêt général comme la Transition Energétique.

Alors que l'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI) en 1997, puis l'Accord commercial anti-contrefaçon en 2012, qui comportaient les mêmes dangers ont été rejetés en leur temps, LE CONSEIL MANIFESTE son opposition à ce nouveau Traité et RECOMMANDE de stopper le « Grand Marché Transatlantique », en demandant au Gouvernement de dénoncer l'accord donné à l'Union Européenne le 14 Juin 2013 et l'arrêt des négociations.

LE CONSEIL CONSIDERE :

- que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de Société et les modes de vie,
- que le projet en cours de négociation contient, en germes, de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales en vigueur en France et rendrait impossible, voire insignifiantes, les initiatives locales dans ces domaines à l'avenir, empêchant ainsi l'action efficace des Collectivités Territoriales malgré les besoins de leurs habitants.

Par conséquent, LE CONSEIL REFUSE que tout ou partie d'un Traité reprenant les termes du mandat du 14 Juin 2013 s'applique au territoire de la Commune de SAULNES et DECLARE la Ville de SAULNES « Zone hors TAFTA ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

